

Audience correctionnelle du 4 Octobre 1912

No 99.

Ministère Public contre CHAZOT Jean Louis, forgeron, Vila,
accusé d'infraction à l'Article 59 de la Convention, 1906.

L'an mil neuf cent douze, et le quatre Octobre à neuf heures
du matin, le Tribunal Mixte composé de M.M. le Président Comte
de Buena Esperanza; le Juge français, Jean Colonna; le Juge
britannique, Gilchrist Alexander;

En présence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel,
greffier, tenant la plume;

Statuant en matière de simple police, en audience publique,
premier et dernier ressort, a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

Qui la lecture des pièces du dossier; le contrevenant en ses
explications;

Qui le Ministère Public en ses réquisitions; M. J. Coursin,
défenseur de Chazot, en ses moyens de défense;

Attendu que des débats et des dépositions des témoins entendus
sous serment, il résulte preuve suffisante que Chazot a, le 23
septembre dernier, à Port-Vila (Iles Hébrides), vendu de la
boisson alcoolique à un indigène néo-hébridais;

Fait prévu et puni par les Articles 59 et 61 de la Convention
du 20 Octobre 1906, ainsi conçus:

59" ..il sera interdit dans l'Archipel des Iles Hébrides..de
vendre ou de livrer aux indigènes, de quelque façon et sous
quelque prétexte que ce soit, des boissons alcooliques....."
61"Les infractions aux articles ...59 ci-dessus commises par
les non-indigènes seront punies d'une amende de 5 fcs à 500
fcs..."

Attendu, encore, que Chazot est récidiviste avéré en matière
de vente illicite d'alcool;

Par ces motifs:

Condamne Chazot Jean Louis, en Cinquante francs d'amende et

Le...t

et en tous frais et dépens.

Ainsi fait, jugé et prononcé les jour,
mois et an que dessus; Par le Tribunal
Mixte; le Président, les Juges français
et Britannique qui ont signé avec le
Greffier.

Le Président:

Wm. H. W. W.

Le Juge Britannique: Le Greffier: Le Juge Français:

G. G. Allet

J. W. W.